

SUJET : Politique de paiement triathlon saison 2021-2022
ÉMISE PAR : Conseil d'administration du Club Hippocampe
EN VIGUEUR : 6 janvier 2014
RÉVISÉE LE : 29 juillet 2021



But :

La présente vise à préciser les modalités de paiements pour les inscriptions au niveau du Sport-études triathlon Hippocampe pour la saison du 1er septembre au 31 août.

1. Club de natation Hippocampe

- 1.1 Les nouveaux membres ont droit à 2 semaines d'essai à l'automne et 1 semaine à l'hiver.
- 1.2 Les frais d'inscription incluent :
 - 1.2.1 L'entraînement en piscine (Rosanne-Laflamme) de septembre à juin. Ceci n'inclus pas les entraînements privés (si applicable) qui seront chargés en surplus;
 - 1.2.2 Ceci n'inclus pas les entraînements à la piscine ou à la plage du Parc Jean-Drapeau. (Seront chargés en surplus lors de l'inscription à la session d'été de natation);
 - 1.2.3 Les entraînements de vélo à l'extérieur (dehors) de septembre à août. Ceci n'inclus pas le powerwatts;
 - 1.2.4 Les entraînements via la plate-forme Zwift. (Frais d'utilisations de Zwift à la charge du participant);
 - 1.2.5 Les entraînements de course à l'extérieur (dehors) de septembre à août;
 - 1.2.6 L'accès à la plate-forme training Peaks;
 - 1.2.7 Le mini-camp de natation à la fin décembre;
 - 1.2.8 Si applicable, certains entraînements à l'INS.
- 1.3 Les frais sont calculés pour 11 mois d'entraînements compris entre le 1^{er} septembre au 31 août.
- 1.4 Pour toutes inscriptions, les paiements se font par virement bancaire. Le paiement peut être fait mensuellement et est exigible le 1^{er} de chaque mois d'octobre à juin. Voici le détail dans le tableau ci-dessous :

Groupe	Frais	Dates des Versements	X	Montant
Sport-études triathlon	Inscription : \$1827	1er octobre	1 x	227\$
		au 1er juin	8 x	200\$

- 1.5 Si le paiement par chèque a été utilisé, les frais bancaires encourus pour les chèques sans provisions devront être remboursés au club en plus du montant du chèque.
- 1.6 L'affiliation obligatoire à la fédération de triathlon du Québec (**TQ**) qui inclus une assurance responsabilité est la responsabilité et à la charge du participant et ne fait pas partie des frais d'inscription. Celle-ci doit être renouvelée chaque année et est valide du 1^{er} avril au 31 mars.
- 1.7 L'athlète qui s'inscrit en cours de saison paie un montant fixé au prorata des mois restant à la saison pour les frais d'inscription. Le prorata s'appliquera seulement pour les inscriptions faites après le 15 novembre.
- 1.8 **À partir du 15 novembre, si les modalités de paiement n'ont pas été respectées Un athlète pourrait se voir refuser l'accès aux entraînements.**

- 1.9 Suite à une entente au préalable avec les responsables, il y aura possibilité d'un rabais pour absence de plus d'un mois **pour cause de blessure seulement (un certificat médical pourrait être demandé)**. Le rabais sera proportionnel à la durée de l'absence. **Aucun remboursement pour vacances ou absence prolongée volontaire.**
- 1.10 Après le 15 novembre de l'année en cours, en cas de **résiliation par le client**, en plus des services déjà reçus, le client doit payer la plus petite des deux sommes soit \$50.00 ou 10% du montant restant des services à recevoir. Les frais d'entraînements des mois utilisés, ne sont pas remboursables. Aucun remboursement ne sera accordé à partir du 15 avril.
- 1.11 Chaque participant doit fournir son propre vélo, base d'entraînement ainsi que son équipement personnel tels vêtements, souliers, casques, gants, maillot, lunettes de natation, etc. Il est possible que le club vous propose une collection de vêtements personnalisé à l'image du club. Ceux-ci seront à vos frais et optionnels.
- 1.12 Chaque parent est responsable du transport de son enfant lors des entraînements et compétitions locales.
- 1.13 Il est à noter que les frais d'inscription aux compétitions de triathlon, les frais de transport et d'hébergement, si applicables, **ne sont pas inclus** dans les frais d'inscriptions. Ces frais seront défrayés par l'athlète et sont **non remboursables lorsque la date limite d'inscription à une compétition est passée.**
- 1.14 Toute inscription est sujette à l'approbation du personnel d'entraînement (entraîneur-chef) et à la disponibilité de places dans le groupe.

2. Modifications

Le conseil d'administration du Club de natation Hippocampe se réserve le droit de modifier les termes de la présente politique lorsqu'il le juge à propos.

3. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur le 29 juillet 2021.

Hélène Martineau

Hélène Martineau
Président Conseil d'administration